



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération
N° 24.196.1
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DÉLOCALISATION DES
SÉANCES

Date de la convocation : 11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 17 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 17 décembre 2024

Conseil communautaire – Délocalisation des séances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-11 ;

Considérant que l'article L5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Considérant que monsieur le Président propose la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 4 février 2025, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan ;
- la séance du 20 mai 2025, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ;
- la séance du 1^{er} juillet 2025, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de délocaliser les prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 4 février 2025, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan ;
- la séance du 20 mai 2025, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ;
- la séance du 1^{er} juillet 2025, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

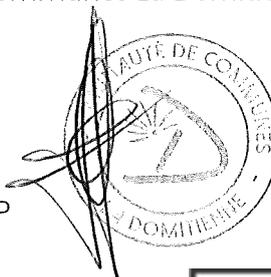
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 2 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241217-DELIB_24_19

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

24 DEC. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 DEC. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241217-DELIB_24_19